



# VILLE DE MAROMME

## Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

**Délibération n° 18**

**Séance du 18 décembre 2014**

Nbre de conseillers  
en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

Pour : 29

Contre : 4

Abstention : 0

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à dix-huit heures

Sont présents : M. LAMIRAY - Maire, Mme MASURIER, M. VAN-HUFFEL, M. RICHARD, Mme MERTENS, M. LONGUEMARE, Mme QUENEL, M. Didier HARDY, M. ROBAT – Maires-Adjointes, M. RIDEL, Mme TESSON, Mme BREHAM, M. DOMAS, Mme TRUDIN, M. BLASQUEZ, Mme DOULIEZ, M. COTTARD, Mme LECAT, M. BOUTARD, M. GOMIS, Mme GESRET, M. MORIN, M. LECOEUR, Mme MARTIN, Mme EL KHALILI, Mme HENRI, M. CAPRANI – Conseillers municipaux.

Ayant remis pouvoir : Mme AZAÏS – Maire-Adjointe, Mme MONNIER, M. Antoine HARDY, Mme MARTEL, M. DEVAURE, Mme RIGALLEAU – Conseillers municipaux

Absents :-----

Le Conseil Municipal étant en nombre pour délibérer, M. le Président déclare la séance ouverte.

Madame Annick MERTENS remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN ET CLÔTURE DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28/03/2013 relative à l'approbation de la modification n° 1 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27/05/2013 relative à l'approbation de la révision simplifiée n° 1 du PLU,

VU le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

VU la mise à disposition au du projet de modification simplifiée n°1 du PLU du 05/11/2014 au 05/12/2014 inclus,

**VU** le rapport de présentation de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adopter la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime,
- aux personnes publiques associées,
- à Monsieur le Maire de Monsieur le Maire de NOTRE DAME DE BONDEVILLE, Monsieur le Maire de DEVILLE LES ROUEN, Monsieur le Maire de CANTELEU, Monsieur le Maire de ST JEAN DU CARDONNAY, Monsieur le Maire de MONTIGNY, Monsieur le Maire de LA VAUPALIERE.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant la date d'affichage.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MAROMME, le 19 décembre 2014  
LE MAIRE,**



Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa réception  
en Préfecture de Seine-Maritime le **23 Décembre 2014**,  
De son affichage le **23 Décembre 2014**

Accusé de réception en préfecture  
076-217604107-20141219-D18-CM18122014  
-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2014  
Date de réception préfecture : 23/12/2014

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire.**